



1

Encadrement des dépenses électorales et pratiques des acteurs

: peut-on promouvoir des systèmes objectifs, transparents et équitables?

11/04/2017

Prof. Tingbé-Azalou A.

Introduction

2

Cette communication porte sur
“l’encadrement des dépenses électorales et
des pratiques des acteurs”.

La question posée est la suivante :

**“ peut-on promouvoir un système objectif,
transparent et équitable ?”.**

11/04/2017

Introduction

3 Pourquoi cette question ?

- ❖ constat largement admis de corruptibilité que génère la praxis du scrutin, y compris les abus des biens de l'Etat et l'achat des consciences et des votes, mais rares sont les acteurs qui acceptent le fait à l'évidence ;
- ❖ intérêt particulier accordé à ces deux pratiques psychotechniques ci-dessus citées, les abus des biens de l'Etat et l'achat des consciences et des votes

11/04/2017

Introduction

4 Qu'est-ce qui est fait ?

- ❖ dispositions légales constituant des repères essentiels d'encadrement des dépenses, existent. Le but est de faire éviter les comportements indélicats ;
- ❖ des actions : mise à disposition et vulgarisation des textes législatifs, suivi du déroulement des campagnes électorales, et examen minutieux des rapports financiers des dépenses effectuées

11/04/2017

Introduction

5

Evaluation des pratiques des acteurs

- ❖ **Persistance abus des biens de l'Etat et achat des consciences et des votes ;**
induisant des récusations de l'objectivité, de la transparence et de l'équité du processus électoral ;

Comment l'encadrement des dépenses électorales est rendu effectif en support à la législation ?

11/04/2017

Clarifications conceptuelles

6

C'est quoi "dépenses électorales".

La loi stipule : "sont considérées comme dépenses électorales, les coûts ou les valeurs de tous les biens et services utilisés durant la campagne électorale:

les loyers de permanence, les frais de transport, de télécommunication, de propagande, les frais liés à la tenue des meetings, les frais financiers et les coûts d'utilisation du matériel acquis.

11/04/2017

Textes de lois encadrant les dépenses électorales

7

Plusieurs textes de lois existent, mais ce qui nous intéresse, porte notamment sur les nouvelles dispositions prises et introduites dans l'arsenal juridique: et formulées sous la loi n° 2013-06 du 26 Novembre 2013.

Ces dispositions nous permettrons de répondre à la question “ Comment l'encadrement des dépenses électorales est rendu effectif en support à la législation?”

11/04/2017

Textes de lois encadrant les dépenses électorales

8

La loi stipule que, *“En cas de dépassement du plafond des frais de campagne électorale ou de la non observance de l'obligation de dépôt des comptes prévisionnels et des comptes de campagne, les personnes déclarées coupables sont condamnées à (i) une peine d'amende de 5.000.000 F à 50.000.000 F, à la déchéance et/ou à (ii) une peine d'inéligibilité d'un an à 5 ans.”*

11/04/2017

Textes de lois encadrant les dépenses électorales

9

L'Article 142

Toute personne qui, en violation des dispositions de l'article 61, utiliserait ou laisserait à utiliser à son profit les attributs, biens et moyens de l'Etat, d'un organisme public, d'une association ou d'une organisation non gouvernementale, sera punie des peines prévues à l'article 144 du présent code."

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

10

Premier élément : sources de financement

Les campagnes électorales au Bénin révèlent deux sources de financement :

- (i). la mobilisation des ressources financières propres, des adhérents et sympathisants ;

- (ii). l'allocation du soutien de l'Etat visant à rembourser une partie des dépenses effectuées pendant les campagnes électorales.

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

11

En ce qui concerne la première source de financement souvent appelée ‘*financement populaire*’, elle consiste en des versements des contributions (argents, biens, services rendus, etc.) des électeurs membres et sympathisants des candidats ou des partis politiques.

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

12

Ce qui est clair-sombre, ce sont *les sources occultes de financement* de certains candidats.

Implication: *le non-accès aux sources occultes par d'autres candidats ou partis politiques crée des inégalités en termes de candidatures et réduit les possibilités de gagner les élections.*

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

13

L'allocation du soutien de l'Etat, elle se résume au remboursement d'une partie des dépenses effectuées sur la base des résultats enregistrés, en tenant compte du nombre d'élus à l'Assemblée Nationale ou du pourcentage de 10 % obtenu par tout candidat aux élections présidentielles.

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

14

Implication :

Le remboursement d'une partie des dépenses engagées au prorata des résultats enregistrés ne favorise que les partis politiques dominants

qui envoient un nombre élevé de députés à l'Assemblée Nationale ou obtiennent le maximum d'électeurs, contrevenant ainsi les règles qui soutiennent l'objectivité, la transparence et l'équité.

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

15

Processus d'intermédiation déployés pour assurer le respect de la loi

Le modèle d'encadrement des dépenses prévoit fondamentalement trois moyens.

(i). Le premier moyen concerne l'obligation faite à tous les candidats à une élection de mener la campagne électorale résumée, et d'effectuer les dépenses conformément aux ressources

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

16

(ii). Le second moyen se retrouve manifeste dans le cadre légal relatif aux élections en République du Bénin régi en ses articles 62, 63 et 110.

(iii). Légalisant la mission de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, l'imposition est faite aux candidats, de produire et déposer les comptes de campagne des dépenses engagées appuyés des pièces justificatives.

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

17

Ce troisième moyen est intéressant pour l'argumentaire de cette communication.

Au Bénin, *deux processus d'intermédiations majeurs sont déployés* par les conseillers de la juridiction financière : *le suivi du déroulement de la campagne électorale et la validation des rapports financiers reçus.*

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

18

Suivi du déroulement de la campagne électorale.

- ❖ mise en place d'un dispositif qui se caractérise par l'exercice du suivi des pratiques des candidats sur le terrain

(Voir Rapports Chambre des Comptes, 2016 & 2015; et communication de Tchané Mamadou, 2015 : 21-22).

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

19

Suivi du déroulement de la campagne électorale.

Les informations collectées sont versées aux sessions de vérification et de validation des rapports financiers reçus, pour confirmation des déclarations contenues dans les comptes rendus ;

ce qui permet de mieux apprécier les rapports financiers reçus.

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

20

Validation des rapports financiers reçus, examen minutieux des rapports financiers reçus et vérification du respect des règles définies dans le code électoral

Le processus inclut

- ❖ l'examen des écritures de compte de campagne,
- ❖ le dépouillement et le reclassement des pièces justificatives par nature de dépenses,

11/04/2017

Modèle béninois d'encadrement des dépenses électorales

21

- ❖ le contrôle de la conformité des montants inscrits en rapprochant les montants des pièces justificatives et des factures avec ceux des comptes,
- ❖ la confrontation des comptes produits avec les fiches d'observation remplies lors du suivi des candidats sur le terrain
- ❖ et la certification des pièces des dépenses en vue de détecter les informations non déclarées dans les rapports financiers.

11/04/2017

Manquements graves et des violations flagrantes du code électoral

Mature de 'élection	NRR/NCI	Irrégularités constatées
Législative d'Avril 2015	5 / 20	<ul style="list-style-type: none"> - Absence totale ou partielle des pièces justificatives - exécution de dépenses non éligibles - Factures non certifiées - Factures fictives
Municipale, communale et locale de Juin 2015	5 / 34	<ul style="list-style-type: none"> - Non reddition des comptes - Non-respect de la forme et du contenu des comptes - Non fiabilité des comptes produits.

11/04/2017
NRR/NCI = Nombre rapports reçus / Nombre de candidats inscrits

Manquements graves et des violations fragrantes du code électoral

23

Le tableau révèle des manquements graves et des violations flagrantes du code électoral

- ❖ Une explication par les conseillers : ***la non mise en œuvre des poursuites et des sanctions prévues par la loi.***
- ❖ Recommandation : ***poursuivre la prise de mesures nécessaires à la transparence et l'équité des campagnes électorales.***

11/04/2017

Perspectives/questions de curiosité

24

Les rapports de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême mentionnent des manquements graves aux lois qui organisent les campagnes électorales au Bénin.

Les preuves de la poursuite des contrevenants pour violation des dispositions légales manquent. Or, l'article 112 de la loi n° 2013-06 postule,

11/04/2017

Perspectives

25

“ ... Après vérification des comptes, s’il est constaté un dépassement des dépenses de campagne,
la Chambre des Comptes de la Cour Suprême adresse dans les quinze (15) jours,
un rapport au Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cotonou ...
aux fins de poursuites contre les contrevenants.”

11/04/2017

Perspectives

26

Quatre questions :

(i). La loi donne-t-elle tous les moyens à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême pour l’accomplissement de sa mission ?

(ii). Quel est le niveau de fiabilité des rapports dans un pays de faible taux de bancarisation, où les factures s’obtiennent facilement comme des fruits sur les étalages ?

11/04/2017

Perspectives

27

(iii). La loi, peut-elle effectivement décourager les infractions lorsque :

- ✓ les sanctions (amende, déchéance, illisibilité) ne sont pas appliquées ?
- ✓ les sanctions ne sont que celles-ci-dessus mentionnées ?

11/04/2017

Perspectives

28

(iv). Quoiqu'il en soit, il y a une constance persistante de l'impuissance des organes politiques en charge de la régulation surtout lorsque les conclusions des rapports de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême en appellent aux pouvoirs publics afin de moraliser les mœurs dans les dépenses électorales.

11/04/2017

Merci pour l'attention

29

